

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 10 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 04-27-2026

**OBJET : DESIGNATION DU
CORRESPONDANT SECURITE
ROUTIERE**

Le 17 avril 2026

A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes OUDIN Céline, BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, BIGARD Marlène et BONNEVIALE Céline, Mrs M. HUAN Marc, LINK Phillip, CLEMENÇON Christian, LOYZANCE Jérôme et BONNAFON Yannick.

Absent excusé : M. MEUNIER Laurent

Absent excusé et représenté :

SECRETAIRE – M. HUAN Marc

Présents : 10

Absents excusés : 1

Procurations : 0

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité des usagers de la route sur son territoire et de sensibiliser les administrés aux risques routiers ;

Considérant la demande des services de l'État (Préfecture) visant à identifier un interlocuteur unique au sein de chaque municipalité pour les questions de sécurité routière ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- DE DÉSIGNER** M. Marc HUAN, en sa qualité d'Adjoint Municipal, comme Correspondant Sécurité Routière pour la durée du présent mandat.
- DE PRÉCISER** que les missions du correspondant consisteront notamment à :
 - Être l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et de la Sécurité Routière.
 - Relayer les campagnes de prévention nationales et locales auprès des habitants.
 - Suivre les dossiers relatifs à la signalétique et aux zones de danger dans le village.
- DE CHARGER** Madame la Maire de notifier cette désignation aux services préfectoraux

POUR : 10 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Céline OUDIN

